

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE FEMININ SENIORS

Article 1. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris-Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat Féminin Seniors » réservée à tous les clubs affiliés à la L.P.I.F.F..

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat Féminin se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement.

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Structure de l'épreuve pour la saison 2021/2022

Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Treize équipes réparties en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D2 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale.

Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2 F.

Onze équipes en un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante.

Les quatre dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt-trois équipes réparties en deux groupes, l'un de onze et l'autre de douze.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les six dernières de chacun des groupes **et la moins bonne équipe classée avant les six dernières (soit la moins bonne équipe prise entre celle classée 5^{ème} du groupe à onze et celle classée 6^{ème} du groupe à douze)** descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

Pour départager l'équipe classée 5^{ème} du groupe à onze et celle classée 6^{ème} du groupe à douze, il est fait application des critères suivants :

- a) – Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui les ont opposées aux 5 autres équipes les moins bien classées du groupe, soit :
- . Pour le groupe à onze : de la 7^{ème} à la 11^{ème} place du groupe,
 - . Pour le groupe à douze : de la 8^{ème} à la 12^{ème} place du groupe,
- b) – En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des seules rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- c) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres prévues à l'alinéa « a » ci-dessus,
- d) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre la différence entre les buts marqués et les buts concédés sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité),
- e) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).
- f) – En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte du plus grand quotient issu du rapport entre le nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe et le nombre total de rencontres (étant entendu que l'on se base sur le nombre de rencontres de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de rencontres effectivement jouées ou de rencontres perdues par forfait ou par pénalité).
- Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».*
- Etant précisé que dans tous les cas exposés ci-dessus de calcul d'un quotient, celui-ci sera arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum.*

La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.

Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat Féminin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1 F.

Douze équipes réparties en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile-de-France.

La participation, au cours de la même saison, à la Phase d'Accession Nationale (accession à la D2 Féminine) concerne l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le meilleur classement dans la division. Si la Ligue peut présenter une deuxième équipe en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale, l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2^{ème} meilleur classement, participera également à ladite Phase d'Accession Nationale.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 F la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2 F.

Dix équipes en un seul groupe.

Les deux premières accèdent au Régional 1 F la saison suivante.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 3 F la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3 F.

Vingt équipes réparties en deux groupes de dix.

La première de chacun des groupes accède au Régional 2 F la saison suivante.

Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Départemental 1 F de leur District la saison suivante.

La première du Championnat Féminin de Départemental 1 F de chaque District accède au Régional 3 F la saison suivante.

Par exception à l'article 14.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., dans le cas où le nombre de Championnats Départementaux 1 F est inférieur au nombre de Districts, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au sein de leur District dans l'ordre de leur classement.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément aux articles 11, alinéas 3 et 5, et 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. – **Installations et Horaires des rencontres.**

6.1 – a) Les équipes disputant le Championnat Féminin Seniors doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5. Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

Le club accédant au R3 F peut être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à évoluer sur une installation classée au niveau T6 pendant les 3 premières saisons suivant son accession.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par la Ligue.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé dans la plage horaire 14h30 – 17h30.

Les matches ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – **Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la FFF et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les joueuses licenciées U18 F peuvent, sans limitation du nombre de joueuses de cette catégorie inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueuses licenciées U16 F et U17 F peuvent, dans la limite de cinq (5) inscrites sur la feuille de match (dont trois joueuses maximum d'une même catégorie), participer à cette épreuve, sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8. - **Remplacement des Joueuses.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - **Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - **Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Utilisation du ballon n°5.

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15.- Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat Féminin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission **d'Organisation** compétente. ***Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.***